

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

enregistrées pendant l'enquête publique relative au projet de :
Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert

À Monsieur le Président
du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert
2 avenue Fernand Beyney
24530 Champagnac de Bélair
à l'attention de Mme Caroline CHEVREL

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par ordonnance n° E24000005/33 en date du 24 janvier 2024, la commission d'enquête composée de Paul JÉRÉMIE, président, Christian BARASCUD, et Alain LAUMON, membres, pour conduire l'enquête publique ayant pour projet le Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement et à l'article 9 de votre arrêté n° A2024-1 du 04 mars 2024, je vous prie de trouver ci-après une synthèse des observations recueillies.

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 16 mai 2024.

Plusieurs outils ont été mis à la disposition du public :

- registres d'enquête ouverts au siège du Syndicat du SCoT du Périgord Vert, et aux sièges ou services administratifs ouverts au public, des Communautés de Communes suivantes : CC du Pays de Saint-Aulaye, CC du Périgord Ribéracois, CC Dronne et Belle, CC du Périgord Nontronnais, CC Isle Loue Avezère en Périgord, et CC du Périgord Limousin.
- registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=90>
- adresse courriel : enquetepubliquescot@perigord-vert.com,
- adresse postale : M. le Président de la commission d'enquête Syndicat du SCoT du Périgord Vert 2 avenue Fernand Beyney 24530 Champagnac de Bélair.

Vingt (20) permanences ont été tenues comme il était prévu.

A – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un ou des membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour recevoir les observations du public dans les lieux et aux horaires suivants :

Lieux et adresses des permanences	Dates	Heures	Commissaire-enquêteur présent
Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert 2 avenue Ferdinand Beyney 24 530 Champagnac de Belair	Lundi 15 avril Jeudi 16 mai	16h à 19h 13h à 16h	Commission d'enquête Paul JÉRÉMIE & Christian BARASCUD

Communauté de communes Dronne et Belle 139 rue d'Hippocrate ZAE Pierre Levée 24 310 Brantôme en Périgord	Mercredi 17 avril Mardi 30 avril Lundi 13 mai	14h à 17h 9h30 à 12h30 9h30 à 12h30	Paul JÉRÉMIE Alain LAUMON Paul JÉRÉMIE
Communauté de communes du Pays de St-Aulaye Place Émile Cheylud 24 490 La Roche Chalais	Mardi 16 avril Lundi 29 avril Mardi 14 mai	14h à 17h 14h à 17h 9h à 12h	Alain LAUMON Paul JÉRÉMIE Alain LAUMON
Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord 1 avenue André Audy 24 160 Excideuil	Jeudi 18 avril Vendredi 3 mai Mercredi 15 mai	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h	Christian BARASCUD Christian BARASCUD Christian BARASCUD
Communauté de communes Périgord Limousin 3 place de la République 24 800 Thiviers	Jeudi 18 avril Vendredi 3 mai Mercredi 15 mai	9h30 à 12h30 13h30 à 16h30 9h30 à 12h30	Paul JÉRÉMIE Alain LAUMON Alain LAUMON
Communauté de communes Périgord Nontronnais 48-50 rue Antonin Debidour 24 300 Nontron	Mercredi 17 avril Mardi 30 avril Lundi 13 mai	9h30 à 12h30 14h à 17h 14h à 17h	Paul JÉRÉMIE Christian BARASCUD Christian BARASCUD
Communauté de communes du Périgord Ribéracois 94 avenue d'Aquitaine 24 320 Verteillac	Mardi 16 avril Lundi 29 avril Mardi 14 mai	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h	Alain LAUMON Paul JÉRÉMIE Christian BARASCUD

Compte-tenu du peu d'affluence du public, les permanences, hormis la première et la dernière au siège du Syndicat à Champagnac de Bélair, ont été suivies par un seul commissaire-enquêteur.

La participation du public peut se décomposer de la façon suivante : au total 30 observations ont été recueillies, sous les quatre formes mises en place : registre papier, courrier postal, registre dématérialisé et courriel. Cependant, certaines observations ont été déposées sur des registres papier ainsi que par courriers postal et électronique, tout en étant enregistrées sur le registre dématérialisé. Elles constituent en fait des doublons.

Enfin, parmi elles, l'on doit relever qu'une dernière observation a été déposée hors-délai (à 16 h 31) par M. Jean Claude FRASNETTI. Elle est transmise pour information, mais ne sera pas retenue dans l'analyse effectuée par la commission.

Registres sur lieux d'enquête	Courriers postaux	Registre dématérialisé	Courriels	Total
4 (dont 2 doublons)	1 (doublon)	20 (dont 1 hors-délai)	5 (dont 1 doublon)	30 (dont 4 doublons et 1 hors-délai)

Public	Particuliers	Organismes à but non lucratif	Collectivités	Entreprises
Nombre	12 personnes	- Trois (3) associations de protection de l'environnement - Une (1) association culturelle	- Région NA - deux (2) communes	- quatre (4) exploitants de carrières - 1 commerce de grande distribution

Les thèmes développés par le public sont exposés ci-après (1° Participation du public).

La totalité des observations recueillies par courrier électronique a été rassemblée sur le registre dématérialisé (registre.agrn), où il est possible au Syndicat du SCoT du Périgord Vert comme à la commission d'enquête d'en prendre connaissance.

Les registres papier ne comportaient que quatre observations en tant que telles, dont deux reprises plus détaillées sur le registre dématérialisé ou par courriel.

Ainsi, le Président de la Commission d'enquête a préféré, après la clôture de ces registres le vendredi 17 mai 2024, les laisser à la disposition des services du Syndicat du SCoT du Périgord Vert.

Dès lors, vous voudrez bien trouver en pièce jointe copie des observations déposées sur le registre dématérialisé.

B – QUESTIONS SUSCITÉES PAR LE PROJET

1°) PARTICIPATION DU PUBLIC

Ses questions ont porté sur les thèmes suivants. Il s'agit ici d'une analyse rapide, la prise de connaissance des multiples observations déposées étant nécessaire pour y répondre de façon complète.

1-1°) L'accessibilité du dossier

Les délais de communication du dossier au public sont estimés trop tardifs, l'information insuffisante, et donc une participation significativement inexistante de la population.

La complexité et la lourdeur du dossier, sa présentation trop confuse et le manque de précision, sont évoqués.

1-2°) L'intérêt du projet

Le territoire est estimé trop fragmenté, en raison de sa superficie et de sa diversité, pour espérer une cohérence dans le projet.

Le projet est donc mal étudié et comporte des erreurs, ne traitant pas la question des transports jugés insuffisants alors qu'aucune réponse adaptée n'est apportée.

Le projet ne tient pas compte du Schéma Régional de Carrière en cours de finalisation.

Il n'empêche que le caractère positif de la démarche, et le travail de diagnostic, sont souvent soulignés.

1-3°) Des propositions sont faites

Concernant la vie des habitants

- l'accès aux professionnels de santé devrait être amélioré
- les transports publics et les modalités innovantes à développer
- des aides à l'installation créées

Sur le plan économique

- Éviter d'urbaniser à proximité des sites d'exploitation des carrières et de traitement ainsi que de leurs voies d'accès

- Prendre en compte le ferroviaire
- Favoriser l'exploitation des carrières en reconnaissant l'intérêt local et national de l'activité et en instaurant des protections pour la faciliter, avec notamment la prise en compte du Schéma Régional des Carrières en cours de finalisation, actualiser les données concernant cette activité
- remédier à ce qui semble être un oubli concernant l'entreprise LIDL à Ribérac dans l'attractivité commerciale du territoire

Dans un intérêt relatif à l'environnement et l'aménagement

- généralement, des efforts sont estimés encore nécessaire en matière de gestion économe des sols, de mobilité, et d'adaptation au changement climatique dans ses différentes conséquences (voir avis Région Nouvelle-Aquitaine)
- une certaine incompréhension, voire contestation, du PAS et du DOO
- les PLUi doivent reprendre les prescriptions relatives au paysage
- nécessité d'appliquer la Loi ZAN ; mais le contraire est aussi soutenu, à savoir une application plus souple de la Loi ZAN (dépositaire anonyme mardi 14 mai 2024 à 16h58 sur le registre dématérialisé)
- instauration de protections significatives du patrimoine, du paysage, de la forêt, de la biodiversité, excluant notamment les « projets déraisonnables » (centrales solaires au sol, parcs d'éoliennes, ...)
- mettre en place un atlas de la biodiversité comme il en existe un sur le Grand Périgueux
- instaurer un SCoT plus dirigiste en matière d'occupation des sols, de développement du photovoltaïque sur les surfaces artificialisées, tout en mettant en oeuvre une concertation plus élargie,
- intégrer les carrières au volet environnement et informer sur la qualité de l'air et les pollutions
- le SCoT doit établir des règles communes à l'ensemble des collectivités, et mettre en cohérence les projets des EPIC et des communes

1-4°) Autres observations

- l'association Les Grandes Fenêtres (d'Excideuil) interpelle sur la possibilité de prendre part et d'accompagner le développement du territoire
 - des contestations sont émises à l'encontre de projets particuliers (centrales solaires au sol)
- Dès lors, la commission s'interroge, par contrecoup, sur le traitement dans l'avenir de ces projets par le SCoT ?

2°) QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission a relevé plusieurs interrogations des PPA auxquelles il est nécessaire d'apporter une réponse. Il s'agit d'incompréhensions, voire de désaccords tant sur la forme que sur le fond.

Tout d'abord, la portée prescriptive du projet est mise en doute, notamment dans les différentes mesures proposées par le DOO.

Cette thèse ressort des avis d'une majorité de PPA, et notamment de la MRAe, des services de l'État (DDT), de la CDPENAF, de la CA, voire de la commune de Saint-Martin-de-Fressengeas qui s'accordent sur la nécessité de clarifier et de préciser la formulation de certaines prescriptions jugées peu efficaces et trop générales.

Ensuite, l'explication et la motivation du projet ne seraient pas établies (contenu du PAS).

Enfin, comme cela ressort des différents avis de la MRAe, de la DDT et du Préfet de Dordogne, il est noté une absence d'éléments importants dans le dossier, impactant notamment les thèmes suivants : le logement, la démographie, la gestion du foncier et des espaces naturels, agricoles et forestiers, la prise en compte des risques.

La commission trouve un intérêt certain à ce qu'une réponse circonstanciée aux arguments développés par ces PPA puisse être apportée.

À titre d'exemples, l'on peut retenir les objections suivantes qui ont pu être soulevées :

- Il manque des éléments chiffrés et cartographiés afin d'appréhender les disparités du territoire en termes de densité moyenne de logements à l'hectare ;
- Il faudrait justifier les densités de logements retenues et renforcer cette densité.
- Il conviendrait d'étayer les justifications liées aux besoins en logement et au développement des activités économiques, aux densités envisagées au sein du territoire et aux surfaces à mobiliser pour leur réalisation ;
- La méthodologie d'identification des enveloppes urbaines ainsi que des 28,8 hectares pour les autres besoins du territoire (hors habitat) pourrait être assortie d'une analyse détaillée des besoins d'équipements et d'activités touristiques.
- La Région et la MRAE demandent de limiter expressément l'extension des hameaux afin de conforter prioritairement les bourgs de chaque commune. De même, la Région demande de rehausser le seuil de constructions nécessaires à la caractérisation d'une enveloppe urbaine, pour exclure les secteurs trop diffus, ce qui suscite une autre interrogation sur les critères d'identification des hameaux (objectif B1 du DOO « conforter ou réinventer certains hameaux »), et l'utilisation du terme de bâtiment ? N'y-a-t-il pas source de mitage ?

La commission a également été interpellée par les problématiques suivantes :

- Concernant les enjeux sur l'adaptation du territoire au changement climatique, avez-vous prévu, au delà de la réponse fournie à la MRAE, des compléments sur la disponibilité de l'eau en période d'étiage, les capacités d'assainissement, le traitement des îlots de chaleur et les objectifs de mobilité ?
- Concernant l'énergie, envisagez-vous de transformer en prescriptions les recommandations relatives « *le photovoltaïque d'autoconsommation sur les toitures, y compris le solaire thermique, ou en ombrières des ZAE ou ZAC quelle que soit la surface, l'orientation bioclimatique des bâtiments* » comme le préconise la Région ?
- Le projet ne fixe pas d'objectifs en matière de valorisation et de recyclage des déchets.
- Les services de l'Etat et l'Eptb Charente, demandent d'affirmer les prescriptions concernant la compatibilité avec le **SAGE** « Charente ». Sachant que le SAGE « Charente » ne couvre qu'une petite partie du territoire du nord du département (sous bassins Tardoire et Bandiat), de quelle manière avez-vous prévu, de prendre en compte le **SAGE Isle-Dronne** qui couvre la majorité du bassin du SCOT ?
- S'agissant du diagnostic démographique, de multiples incohérences en termes de chiffres ont été relevées. Sachant que la tendance actuelle se caractérise par une forte baisse : - 2760 habitants entre 2008 – 2019, pouvez-vous expliciter et justifier le scénario démographique projeté à l'horizon 2043 soit 82 000 habitants?
- La synthèse en termes de logements table pour la prochaine décennie sur des prévisions de production de 365 logements/an dont 55 provenant de la réhabilitation de bâtiments. Compte-tenu de l'augmentation de logements vacants sur la période 2008-2019 , n'y a-t-il pas risque de surproduction de logements nouveaux ? Quid de la décennie 2033- 2043 en termes de logements ? Dans l'objectif de reconquête du parc vacant, il est prescrit (justification des choix p.59), à l'échelle du territoire, qu'une part totale des logements en réhabilitation provienne de bâtis susceptibles d'un changement de destination. Sur quels critères ceux-ci seront-ils retenus?

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 9 de votre arrêté du 4 mars 2024, je vous demande de bien vouloir faire connaître à la commission d'enquête, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de cette synthèse, votre éventuel mémoire en réponse.

À Chancelade,
Le 18 mai 2024
Le Président de la Commission d'Enquête

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the typed name of the President of the Commission d'Enquête.

PJ : Copies des observations du public regroupées sur le registre dématérialisé